



**ALPES-DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°04-2024-020

PUBLIÉ LE 23 JANVIER 2024

# Sommaire

## **Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction des Services du Cabinet**

04-2024-01-18-00003 - Arrêté Préfectoral n 2024-023-004 du 18/01/2024  
nommant la liste des IDSR ( Intervenants Départementaux de la Sécurité  
Routière ) pour l'année 2024 du programme "Agir pour la Sécurité  
Routière". (3 pages)

Page 3

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-01-18-00003

Arrêté Préfectoral n 2024-023-004 du 18/01/2024  
nommant la liste des IDSR ( Intervenants  
Départementaux de la Sécurité Routière ) pour  
l'année 2024 du programme "Agir pour la  
Sécurité Routière".



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DES SERVICES DU CABINET  
Pôle sécurité routière**

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 - 023 - 004**

portant nomination  
d'Intervenants Départementaux de la Sécurité Routière (I.D.S.R.)  
du programme « Agir pour la Sécurité Routière »

### **LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée ;

**Vu** la décision du comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 de lancer et déployer dans chaque département un nouveau programme de mobilisation pour la sécurité routière ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Marc Chappuis, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-339-021 du 5 décembre 2023 donnant délégation de signature à M. Franck LACOSTE, directeur des services du cabinet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

**Vu** la lettre du Délégué Interministériel à la Sécurité Routière aux Préfets du 23 août 2004, portant sur le lancement du programme « Agir pour la sécurité routière », fondée sur la mise en œuvre d'opérations structurées de prévention ;

**Vu** l'engagement pris par l'IDSR de participer à des actions de sécurité routière sous couvert le cas échéant de son supérieur hiérarchique ;

**Sur la proposition** du Directeur des Services du Cabinet du Préfet.

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Sont nommés en qualité d'intervenants départementaux de sécurité routière (I.D.S.R.) jusqu'au 31 décembre 2023, les personnes nommées en annexe 1.

**Article 2 :** Dans le cadre de sa fonction l'intervenant départemental de sécurité routière devra participer et/ou réalisera des actions concrètes de prévention, ciblées sur les enjeux spécifiques du département pour contribuer, auprès du Directeur des Services du Cabinet du Préfet, au développement de la prévention et de la sécurité routière dans les Alpes-de-Haute-Provence.

**Article 3 :** Les IDSR s'engagent à respecter les règles de circulation et de sécurité et à adhérer aux grands principes de lutte contre l'insécurité routière.



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence  
8, Rue du Docteur ROMIEU  
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX  
Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport - Informations au 3400 (coût d'un appel local)  
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30  
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 - Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Affaire suivie par : Pôle sécurité routière 04  
Tél : 04 92 30 55 31

Mel : [pref-securite-routiere@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:pref-securite-routiere@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

Informations au 3400 (coût d'un appel local)

Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30

<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 - Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

**Article 4 :** Les IDSR sont couverts par la préfecture lorsqu'ils effectuent une action de prévention et de sécurité routière, pour les dommages qu'ils subissent ou occasionnent sauf faute personnelle établie comme clairement intentionnelle ou particulièrement grave. Cette couverture est valable pour les IDSR agents de l'État et tous les autres IDSR qui sont après leur nomination par arrêté préfectoral, considérés comme collaborateurs occasionnels de la Préfecture.

**Article 5 :** Le Directeur des Services du Cabinet du Préfet se réserve le droit de suspendre ou de retirer les fonctions d'un IDSR, en cas de manquement aux obligations identifiées aux articles ci-dessus.

**Article 6 :** Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative susvisé, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca - 13002 Marseille).

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Le Directeur des Services du Cabinet du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, Chef de projet sécurité routière, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque bénéficiaire.

Digne-les-Bains, le 18 janvier 2024

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur des services du cabinet



Franck LACOSTE

## Annexe 1

### Liste des IDSR nommés

- BARANI Jean-Marie
- DUJARDIN Laëtitia
- FOSSAERT Pascal
- HOULIEZ Marie-Gabrielle
- LIVOSI Cédric
- MARTIN Frédéric
- PALOMBA Vincent
- PIGNARD André
- PROFFIT Vincent
- QUENIN Danyel
- ROUX Michaël
- SEIJIDO Johanna
- SIEGEL Sébastine
- VINATIER Martin